

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le huit mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVILLE-SUR-SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. LE GALLO François, Maire.

Présents : MM GUILMOT Jean-Pierre, VASTEL Guillaume, WEBER François, DECAUX Nicolas, LARCHEVEQUE Marc, Dominique CHERON, MMES BAUDIN Marie-Thérèse, DECHAMPS Catherine, SOMMELLA Hélène.

Etait absente excusée : Mme BIENFAIT-LOISEL Nadine

Secrétaire de séance : Mme SOMMELLA Hélène

F. LE GALLO informe qu'il a ajouté 1 délibération à la séance portant sur la majoration de l'indice brut des élus au 1<sup>er</sup> février 2017.

### Avis du Conseil Municipal sur le projet PADD PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

#### **Délib n° 1-2017**

Compte-rendu du débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation; - la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat ;

Considérant :

⇒ Que par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire,

⇒ Que l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes »,

⇒ Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini,

⇒ Que ce document est la traduction du projet de la Métropole Rouen-Normandie pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu,

⇒ Qu'un débat devant avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les débats au vu du document projet qui a été transmis dans son intégralité à l'ensemble des conseillers municipaux, et sur la base des trois thématiques abordées dans ce texte qui sont les suivantes :

- Pour une Métropole rayonnante et dynamique
- Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités
- Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

Après en avoir DELIBERE et à l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

### **Convention de mise à disposition de la Salle des fêtes pour l'organisation du spectacle « Flash Magique » du 17/03/2017. Délib n° 2-2017**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du festival « SPRING » dédié aux nouvelles écritures circassiennes qui se déroulera du 14 mars au 15 avril 2017, un spectacle dénommé « Flash magique » sera organisé par la Métropole dans la Commune d'Yville-sur-Seine, le 17 mars 2017.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention qui définit les modalités de mise à disposition pour l'organisation du spectacle, de la salle polyvalente par la commune, ainsi que les obligations des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les modalités de mise à disposition pour l'organisation du spectacle « Flash Magique » du 17 mars prochain ainsi que les obligations des deux parties.

### **Convention avec la M.J.C. de Duclair « Petites Vacances ». Délib n° 3-2017**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une convention de partenariat entre la commune et la M.J.C de Duclair est nécessaire pour permettre aux enfants de la commune âgés de 3 à 11 ans, l'accueil « Loisirs » sur la commune de Bardouville durant les petites vacances du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la fin de l'année scolaire 2019-2020 (*vacances d'hiver ; vacances printemps ; vacances automne*).

La direction, l'animation et la mise en place seront assurées par la MJC de Duclair dans le cadre des actions CESAJE (Comité Educatif Seine-Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance).

Les tarifs seront calculés et facturés par la MJC, aux familles selon le quotient familial, et la commune versera la somme de 15 euros par enfant présent par jour à l'accueil Loisirs.

Après discussion, et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

### **Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI (Titres Payables Par Internet).**

#### **Délib n° 4-2017**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La Direction Générale des Finances Publiques a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité...

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique de la commune avec celui de la DGFIP.

Ce mode de règlement facilite le recouvrement par émargement automatique après paiement effectif dans l'appliquet Hélios du comptable.

Pour ce faire, une convention de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes.

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des collectivités locales, articles L 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement.

**Considérant** la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

**Décide** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie ;

**Autorise** la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;

**Précise** que cette adhésion est générale mais que le déploiement se fera par types de produits (cantine, accueils périscolaires, accueil de loisirs, ...)

**Accepte** la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ;

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## **Indemnité du Maire et des Adjointes. Délib n° 5-2017**

### **MAIRE :**

Conformément à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, et au décret n° 2017-85 du 26/01/2017, le Conseil Municipal autorise le versement d'une indemnité de fonction à M. LE GALLO François, Maire, au taux maximal, soit 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, indemnité allouée aux maires de communes de moins de 500 habitants, avec revalorisation suivant les indices de la fonction publique. La date d'effet est le 1<sup>er</sup> février 2017.

### **ADJOINTS :**

Conformément à l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, et au décret n° 2017-85 du 26/01/2017, le Conseil Municipal autorise le versement d'une indemnité de fonction aux trois Adjointes, au taux maximal, soit 6,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique indemnité allouée aux adjointes de communes de moins de 500 habitants, avec revalorisation suivant les indices de la fonction publique. La date d'effet est le 1<sup>er</sup> février 2017.

*Pour info : au 1/02/2017 l'indice brut est 1022.*

## **Financement par la Commune d'un distributeur de pain.**

Monsieur le maire rappelle que la tournée de distribution de pain a été arrêtée et qu'un certain nombre de personnes âgées rencontrent des difficultés pour s'approvisionner. Lors d'une commission précédente, il avait été envisagé le financement d'un distributeur par la Commune, l'appareil étant par la suite loué au boulanger, celui-ci ne pouvant financer l'appareil. Après discussion, il est retenu le principe d'une location de 6 ou 12 mois auprès du fabricant de machine, et au vu des résultats d'exploitation, le Conseil Municipal décidera d'un achat.

Le Conseil Municipal mandate M.T. Baudin pour négocier la meilleure solution auprès du fabricant. Madame le Percepteur sera consultée sur la faisabilité du montage financier.

## **Travaux de ravalement de la mairie.**

Monsieur Larchevêque présente les devis des entreprises : LANGEVIN, DESMARET, PRINTEMPS, seule l'entreprise HONNET n'a pas répondu. Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux aux entreprises DESMARET pour un montant de 10 074,62 € ttc et PRINTEMPS pour un montant de 2 689,50 € ttc. Monsieur Larchevêque est chargé de négocier les meilleures dates pour l'intervention.

## **Revêtement terrain de sport et radars pédagogiques.**

Le maire attire l'attention des Conseillers Municipaux sur le mauvais état du terrain de sport situé auprès de la salle polyvalente, celui-ci est resté en herbe. L'entreprise EIFFAGE propose un devis qui s'élève à la somme 12 021 € ttc pour un revêtement de type enrobé sur les bases tarifaires du marché Métropole. Le Conseil Municipal retient cette proposition à l'unanimité. Le maire est chargé de passer commande.

L'entreprise Eiffage a fait une proposition de radars pédagogiques pour la Route des Sablons. Plusieurs solutions existent, sur batterie, solaire, ou sur réseau. Le sujet étant complexe, il est décidé d'aborder le sujet lors d'une prochaine réunion de la commission travaux.

## **INFOS DIVERSES**

### **- Dossier « assurances » dysfonctionnement de l'assainissement individuel du presbytère :**

Monsieur le Maire informe que le dossier est à ce jour soldé. Les travaux de remise en état pour la somme de 1 709,40 € ont fait l'objet d'un remboursement par l'assurance de l'entrepreneur pour un montant de 1511,40€, soit 198 € à la charge de la commune.

### **- Desserte transport scolaire vers le Collège de Duclair :**

Suite au passage de la métropole sur la « route du marais » et au mail envoyé en mairie le 27 janvier dernier, Monsieur le maire porte à la connaissance des conseillers, que la Métropole ne pourra pas organiser la desserte de transport pour les 2 élèves domiciliés route du marais fréquentant le collège de Duclair. Le service de la Métropole a répondu que : « La configuration rurale du territoire ne permet pas une déviation de la ligne scolaire, en revanche les enfants ont la possibilité de prendre le transport à la demande filor, à l'arrêt « beau rivage » pour un rabattement à l'arrêt du car scolaire « mairie d'Yville ».

- **Vol du défibrillateur :**  
Le défibrillateur de la salle polyvalente qui avait été volé a été remplacé (1 300 €) L'assureur de la Commune le remboursera bien qu'il ne soit pas mentionné au contrat (geste commercial)
- **Vente des matériels anciens de la Commune :**  
La vente du matériel a été effectuée aux prix suivants : semoir 52,50 €, broyeur 750 €, auto-laveuse 525 €.
- **Composition des bureaux de vote lors des élections présidentielles**( 23 avril et 7 mai) :
- **prochaine réunion CM :** Le 5 avril pour le vote du CA2016, du BP2017 et des taux d'imposition.  
(la commission des finances se réunira le 24 mars.).

Fin de la séance à 22 h 30

le maire  
F. LE GALLO

